



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

07 décembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 07 décembre 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2021-2-176	06.12.2021	Arrêté préfectoral portant modifications, à titre permanent, des conditions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine, au droit du n°83 boulevard du Maréchal Joffre pour la mise en service d'une traversée piétonne équipée d'un feu tricolore de trafic et d'un répétiteur piétons.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ILE DE France

Arrêté préfectoral - n°DRIEAT IF 2021-2-176 portant modifications, à titre permanent, des conditions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine, au droit du n°83 boulevard du Maréchal Joffre pour la mise en service d'une traversée piétonne équipée d'un feu tricolore de trafic et d'un répétiteur piétons.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route notamment les articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté de travaux DRIEAT-IdF-N°2021-0250 portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux de création de deux traversées piétonnes régulées par des feux tricolores ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu la note du 08 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande de mise en service formulée le 24 septembre 2021 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine / SMOE/ unité maîtrise d'œuvre 2 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Bourg-la-Reine du 20 octobre 2021 ;

Considérant que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

ARRÊTE

Article 1

À compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté, au droit du 83 boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine, une traversée piétonne, équipée d'un feu tricolore de trafic et d'un répétiteur piétons, est mise en service.

Au droit de la traversée piétonne, le boulevard du Maréchal Joffre, est à sens unique dans le sens Paris/province.

Il est composé de deux voies de circulation d'une largeur totale de 6,50 mètres, d'une contre-allée et de deux trottoirs

Article 2

L'entretien de la signalisation de la traversée piétonne, horizontale et verticale, est assuré par :

- L'EPI 78-92 – Unité entretien exploitation Sud
6 avenue de la Paix 92170 Vanves.
Téléphone : 01 41 13 50 31 – fax 01 41 13 50 25
Courriel : voiriesud@epi78-92.fr

L'entretien de la signalisation lumineuse tricolore (partie dynamique) est géré par :

- L'EPI 78-92 – Unité SITER
32, avenue Benoit Frachon – 92000 Nanterre
Téléphone : 01.41.04.33.51
Courriel : siter@hauts-de-seine.fr

L'entretien de la signalisation lumineuse tricolore (partie statique) est géré par :

- La ville de Bourg-la-Reine - Direction des Services techniques
6, boulevard Carnot -92340 Bourg-la-Reine
Téléphone : 01.79 .71.43.03
Courriel : services.techniques@bourg-la-reine.fr

Article 3

Les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la section mentionnée restent valables.

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Bourg-la-Reine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Nanterre, le 6 décembre 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Signé

Laurent Hottiaux

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>